



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

Registre aux délibérations du Conseil communal de SCHUTTRANGE

Séance publique 25 novembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance : 19 novembre 2020

Date de la convocation des conseillers : 19 novembre 2020

Présents : Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins
Alie ALTMEISCH-BROEKMAN, Vic BACK,
Serge EICHER, Jean-Pierre KAUFFMANN,
Claude MARSON, Liliane RIES-LEYDER,
Nicolas WELSCH conseillers

Alain DOHN, secrétaire communal

Excusé : Gilles ALTMANN, conseiller

**No 3.1. OBJET : Adoption d'un projet d'aménagement particulier à Schrassig,
rue de Luxembourg**

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le projet d'aménagement particulier « Rue de Luxembourg » à Schrassig, présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg pour le compte de Monsieur Claude Schumacher de Roodt-sur-Syre et de Monsieur et Madame Carlos Almeida Da Costa-Welter de Uebersyren, concernant des fonds inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section « C » de Schrassig, sous les numéros 395/1775, 395/1776 et 395/921 (construction de cinq maisons unifamiliales isolées) ;

Considérant que les terrains d'une envergure totale de 39,46 ares sont situés en « zone d'habitation 1 » [HAB-1] et sont superposés d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » » [PAP NQ] conformément au Plan d'Aménagement Général de la commune de Schuttrange et que le projet vise l'aménagement de 5 lots destinés à la construction de 5 maisons unifamiliales isolées ;

Considérant que le projet d'aménagement particulier prévoit une cession de 11 % du terrain brut à la commune ;

Vu le rapport justificatif relatif au projet d'aménagement particulier ;

Vu le certificat de publication du 19 août 2020, duquel il ressort que le projet d'aménagement particulier pré mentionné a été dûment publié et affiché ;

Vu le procès-verbal du 19 août 2020, duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été présentée contre le projet d'aménagement particulier ;

Vu l'avis de la Cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur du 5 octobre 2020, référence 18964/29C ;

Vu le document « Remarques et modifications du PAP suite à l'avis du Ministère de l'Intérieur du 5 Octobre 2020 référence n° 18964/29C », réf. dossier 171004, du 23 octobre 2020 du bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg concernant les recommandations formulées par la cellule d'évaluation dans son avis précité ;

Revu sa délibération du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communal a adopté le projet de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange ;

Vu l'approbation définitive du projet d'aménagement général par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2020, référence 29C/012/2018 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité

- **d'adopter le projet d'aménagement particulier « Rue de Luxembourg » à Schrassig, présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg pour le compte de Monsieur Claude Schumacher de Roodt-sur-Syre et de Monsieur et Madame Carlos Almeida Da Costa-Welter de Uebersyren, concernant des fonds inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section « C » de Schrassig, sous les numéros 395/1775, 395/1776 et 395/921 (construction de cinq maisons unifamiliales isolées), composé :**
 - **de la partie graphique du projet d'aménagement particulier matérialisée par le plan n° 171004-1/01d, « P.A.P. " rue de Luxembourg " à Schrassig », échelle 1 :250, dessinée par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg ;**
 - **de la partie écrite n° 171004-PE-011 du projet d'aménagement particulier comprenant, établie le 17 juin 2020 par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg ;**

- **d'exiger le paiement d'une indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34, point (2), de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain pour la cession inférieure au quart de la surface totale, indemnité qui servira, entre autres, à l'aménagement d'un espace public avec aire de rencontre sur un terrain à proximité du projet d'aménagement particulier et dans l'intérêt du PAP.**

La présente délibération est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 26 novembre 2020



Jean-Paul Jost
Bourgmestre

c.s. Alain Dohn
Secrétaire communal